



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 9 juin 2019

[...]

[...]

Concerne : plainte à l'encontre de la zone de police Vesdre-Gueule relative à la publication d'une offre d'emploi rédigée exclusivement en allemand dans le journal « Wochenspiegel »

Monsieur le Commissaire divisionnaire,

En sa séance du 05 juillet 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un citoyen francophone de la commune des Fourons à l'encontre de la zone de police Vesdre-Gueule, relative à la publication d'une offre d'emploi rédigée exclusivement en langue allemande dans le journal « Wochenspiegel ».

Nous vous avons interrogé à ce sujet dans des lettres datées du 17 mai 2019 et du 13 juin 2019.

Dans une lettre datée du 24 mai 2019, reçue le 17 juin 2019, vous nous avez communiqué le point de vue suivant (traduction) :

« (...) »

Le 08.05.2019, un appel aux candidats (ouvrier(ère) d'entretien pour la zone de police Weser-Göhl) a effectivement été publié dans le Wochenspiegel, uniquement en langue allemande.

Il s'agit d'une erreur de notre part. (...)

Le service compétent de la zone de police Weser-Göhl a été informé de cette omission et chargé de rédiger à l'avenir, en langue allemande et en langue française, les appels aux candidats dans la presse. »

\*  
\* \*

Une publication dans un journal constitue un avis ou une communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

La zone de police Vesdre-Gueule est un service régional au sens des LLC.

Selon l'article 34, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup> b) LLC, le service régional dont l'activité s'étend à des communes de la région de langue allemande et dont le siège est établi dans la même région, rédige les avis et communications qu'il adresse directement au public dans la ou les langues imposées en la

matière aux services locaux de la commune de son siège.  
*In casu*, le siège de la zone de police Vesdre-Gueule se situe à Eupen.

Conformément à l'article 11, §2 LLC, dans les communes de la région de langue allemande les avis, communications et formulaires destinés au public sont rédigés en allemand et en français.

Ainsi, l'offre d'emploi parue dans le journal « Wochenspiegel » concernant un appel aux candidat(e)s pour le poste d'ouvrier(ère) d'entretien pour la zone de police Vesdre-Gueule aurait dû être rédigée en allemand et en français.

La CPCL estime dès lors la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire divisionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE